

Nom prénom
adresse

date

M. ...*nom prénom*...
Député de ...*département*....
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Monsieur le Député,

Je profite du débat sur la nouvelle réforme des retraites pour attirer votre attention sur un problème de validation de trimestres pour les anciens apprentis.

Le traitement par la CNAV de dossiers de liquidation de pensions de vieillesse a récemment fait apparaître des anomalies pour les personnes ayant effectué une période d'apprentissage postérieurement à l'année 1977. Les décomptes de carrière gérés par la CNAVTS font en effet état d'un nombre de trimestres validés inférieur à celui attendu par les salariés.

Trois événements semblent être à l'origine des anomalies relevées à ce stade.

a. Les politiques publiques menées en faveur de l'emploi. Le Gouvernement de l'époque a fait adopter par le Parlement plusieurs pactes pour l'emploi : loi n°77-704 du 5 juillet 1977, loi n°78-698 du 06 juillet 1978 et loi n°79-575 du 10 juillet 1979. Ces différents dispositifs prévoyaient une exonération de cotisations d'assurance vieillesse à la charge des employeurs.

Il semble que, pendant une période encore non définie, l'Etat n'ait pas pris en charge les cotisations correspondant aux exonérations accordées, alors qu'un arrêté du 8 septembre 1977 fixe les conditions de remboursement à l'ACOSS des cotisations de sécurité sociale prises en charge par l'Etat, en vertu de la loi du 5 juillet 1977.

b. Des erreurs matérielles dans quelques cas (erreurs de saisies, erreurs dans l'imputation des sommes versées par l'Etat, insuffisance ou même absence de reversement par l'Etat des sommes qu'il s'était engagé à prendre en charge) empêchent la validation de trimestres. Mais aussi des incohérences ont été relevées dans le traitement des cotisations et validations réalisées pour des situations apparemment similaires. Il est cependant surprenant que les caisses aient retenu des montants différents pour des salariés placés dans des conditions similaires. A priori, ces situations devraient rester marginales et la CNAV semble disposée à régler sans difficulté les dossiers concernés.

c. La modicité de l'assiette de cotisation. Ces mesures gouvernementales ont été aussi et surtout accompagné d'une baisse de l'assiette de cotisation qui réduit considérablement le nombre de trimestres validés. Pour valider un trimestre, un apprenti doit cotiser sur une assiette correspondant à 200h de SMIC dans une année civile, soit 115,4% d'un SMIC mensuel en 1978.

La rémunération d'un apprenti est comprise entre 15% et 70% du SMIC minimum en fonction de son âge et du semestre considéré.

L'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi des apprentis pose un certain nombre de règles : l'assiette des cotisations retraite est fixée forfaitairement après un **abattement de 11 points du pourcentage du SMIC fixant la rémunération minimale correspondant au semestre considéré.**

Les cotisations dues au régime de sécurité sociale sont calculées forfaitairement, selon le tableau ci-dessous sur les rémunérations mensuelles minimales légales des apprentis fixées sur la base de 173h 1/3 en 1978 (160h en 2010)

	Rémunération minimale en fonction du semestre d'apprentissage	Assiette forfaitaire mensuelle des cotisations
1^{er} semestre	15% du SMIC	4% du SMIC
2^{ème} semestre	25% du SMIC	14% du SMIC
3^{ème} semestre	35% du SMIC	24% du SMIC
4^{ème} semestre	45% du SMIC	34% du SMIC
5^{ème} semestre	55% du SMIC	44% du SMIC
6^{ème} semestre	60% du SMIC	49% du SMIC
7^{ème} semestre	70% du SMIC	59% du SMIC

Les montants horaires du SMIC à prendre en considération sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Les cotisations d'assurance vieillesse sont calculées en appliquant les taux de droit commun.

A partir de là un calcul simple montre qu'il devient très difficile pour un apprenti de valider un trimestre. Prenons le cas d'un jeune de 16 ans rentré à l'apprentissage en septembre 1979 ; la validation de ses trimestres donne ceci, sachant que 115,4% d'un SMIC mensuel dans une année civile lui sont nécessaires pour valider un trimestre :

ANNEE	MOIS	% du SMIC	TOTAL ANNEE
1979	septembre à décembre	4 X 4%	Assiette prise en compte : 16% d'un SMIC mensuel Pas de trimestre validé
1980	janvier à février	2 X 4%	Assiette prise en compte : 188% d'un SMIC mensuel 1 trimestre validé
	mars à août	6 X 14%	
	septembre à décembre	4 X 24%	
1981	janvier à février	2 X 24%	Assiette prise en compte : 252% d'un SMIC mensuel 2 trimestres validés
	mars à août	6 X 34%	

Ainsi, **seulement 3 trimestres** peuvent être validés alors qu'il serait possible d'en obtenir **8** dans la majorité des cas étant donné que les salaires bruts réellement versés étaient supérieurs aux minimums légaux et surtout à l'assiette de cotisation.

Les vertus de l'apprentissage ne sont plus à démontrer. Délaissé un temps, la société a compris que les apprentis sont des éléments majeurs de la vie économique de notre pays.

Ils apportent aux entreprises une réelle plus value et ils leur permettent de pérenniser un savoir-faire.

L'apprentissage représente pour les entreprises un excellent outil pour relever les défis de l'emploi, de la qualité et de la performance. Il répond à un besoin en main d'œuvre qualifiée, et offre des compétences de mieux en mieux adaptées aux mutations de leur environnement et à leurs problématiques ; difficultés de recrutement, nouvelles technologies, internationalisation.

Il est également une démarche de formation qui vit avec son temps et qui répond autant aux besoins de compétences et de production des entreprises qu'à ceux de réalisation et d'existence des jeunes.

Pour une grande majorité d'entre eux, ce mode de formation est un vrai choix dans l'enseignement de leur métier.

Les apprentis doivent faire partie des catégories de salariés à carrières dites longues mais pour cela il est indispensable de tenir compte de l'intégralité de leurs revenus et de leurs trimestres.

Que plusieurs gouvernements successifs aient soutenu les entreprises pour favoriser l'emploi de jeunes est tout à fait compréhensif. Mais ce n'est pas aux apprentis d'être pénalisés à l'heure de leur retraite par les exonérations faites aux entreprises ?

Je considère cette mesure comme injuste et discriminatoire envers une catégorie de personnes et je compte sur vous pour interpeller l'ensemble de la classe politique sur ce dossier lors du débat parlementaire sur la réforme des retraites.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

signature